



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23 FEV. 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES –**
Direction Régionale des Finances Publiques de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
Département des Bouches-du-Rhône
16, rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**France
Domaine**

Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38, bd Baptiste Bonnet
13 285 Marseille Cedex 20

AVIS DU DOMAINE

COMMUNAUTÉ URBAINE
PROVENCE METROPOLE
N° d'enregistrement: 2011.02.13380
DPC/DIVCOU/
Courrier
arrivé le 22 FEV. 2011
Original à : DGDDAT
Copie à :

N° : 2011-211V0545 à rattacher au n°2010-211V4169

Enquêteur : N PLOUARD

☎ : 04.91.23.60.57

Mel. : nicolas.plouard@dgfip.finances.gouv.fr

V/ REF. : DGDDAT/DUF/BC/MR du 01/02/11

Dossier suivi par Brigitte CREMADES

Objet : Projet de parking de La Treille

139 route de La Treille

La Treille section D n° 146

13011 Marseille

Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE

Service Urbanisme – Foncier - Equipement

Les Docks – Atrium 10.7

BP 48014

13567 MARSEILLE Cedex 02

Marseille, le 16 février 2011

Par courrier visé en référence, et afin d'aboutir à un accord avec le propriétaire du tènement visé en l'objet, vous avez demandé la réévaluation de l'avis du Domaine sur la valeur à attribuer à la cession de 410 m² de terrains en nature de terrain d'agrément, à détacher de la parcelles cadastrée quartier « La Treille » section D n° 146.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans ce cadre une marge de négociation à concurrence de 20% peut être envisagée sur la valeur vénale déterminée dans le précédent avis à 10 000€.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,
Et par délégation
L'Inspecteur de France Domaine

Nicolas PLOUARD

DUF Arrivée le :

25 FEV. 2011

BC

*Nota : L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART,

ET

Monsieur Yves MAGNAN, né le 12 juillet 1957 à Marseille, demeurant 139 route de la Treille - 13011 Marseille -.

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

E X P O S E

La fréquentation importante du village de la Treille et des sites environnants, nécessite à la fois pour des questions de sécurité, mais aussi de tranquillité des habitants, la création d'un parking.

Le projet retenu par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole fait appel à l'emprise foncière correspondant à la parcelle cadastrée sous le n° 869 D 146, pour une superficie d'environ 410 m².

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Monsieur MAGNAN, ce dernier a accepté de céder cette emprise de terrain au prix fixé par France Domaine et dans les conditions ci-après déclinées.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur MAGNAN cède en pleine propriété à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui accepte et acquiert une emprise de terrain de 410 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 869 D 146 située 139 route de la Treille, moyennant la somme de 12 000 euros (DOUZE MILLE EUROS) conforme à l'avis de France Domaine du 16 février 2011.

A ce sujet, il est précisé que Marseille Provence Métropole fera établir à ses frais un document d'arpentage par un géomètre afin de déterminer avec précision la superficie cédée par Monsieur MAGNAN.

ARTICLE 1.2

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever libre de toute location ou occupation.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque, les vendeurs feront leur affaire personnelle de radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 1.3

Monsieur MAGNAN s'engage, s'il vient à hypothéquer ou aliéner le bien à informer les acquéreurs ou créanciers, de l'existence du présent protocole et ce, jusqu'à l'intervention de l'acte authentique le réitérant.

II – CONDITIONS PARTICULIERES :

ARTICLE 2.1

Dans le cadre des travaux du futur parking, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à rétablir les accès à la propriété de M. MAGNAN et la restitution du mûr de clôture.

ARTICLE 2.2

Monsieur MAGNAN autorise Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée du terrain à la date de démarrage des travaux.

III – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 3.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de Marseille Provence Métropole, aux frais de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique, que Monsieur MAGNAN ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat les habilitant, s'engage à venir signer à la première demande de l'administration.

ARTICLE 3.2

La jouissance et le paiement du prix interviendront suite à l'accomplissement des formalités de publication hypothécaires ou sur production d'une attestation notariée.

ARTICLE 3.3

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5^{ème} Vice-Président
En exercice, agissant par délégation au nom
Pour le compte de ladite Communauté.

M. Yves MAGNAN

M. André ESSAYAN

Département :
BOUCHES du RHONE

Commune :
MARSEILLE 11EME

Section : D
Feuille : 863 D 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'Etat

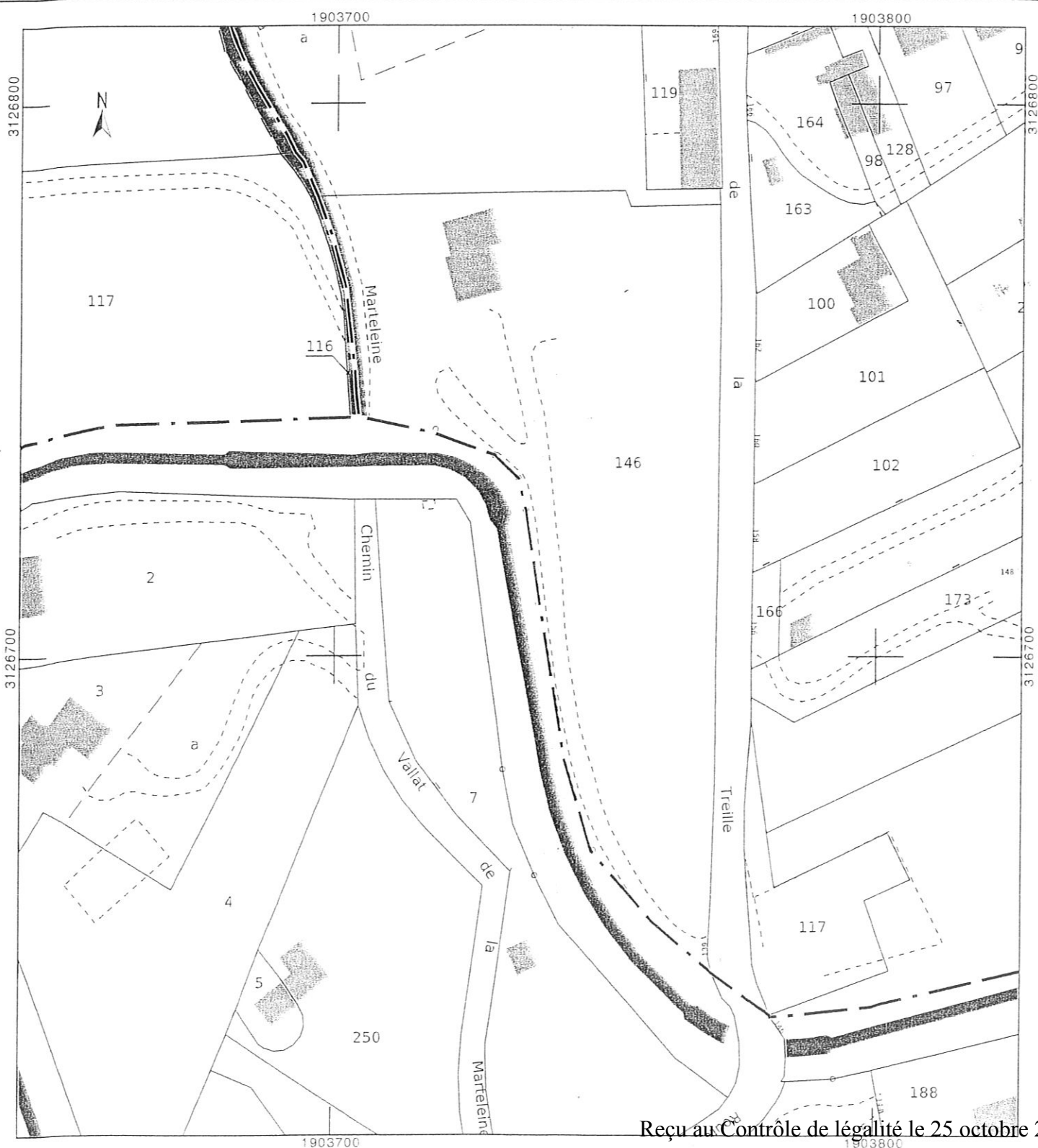
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

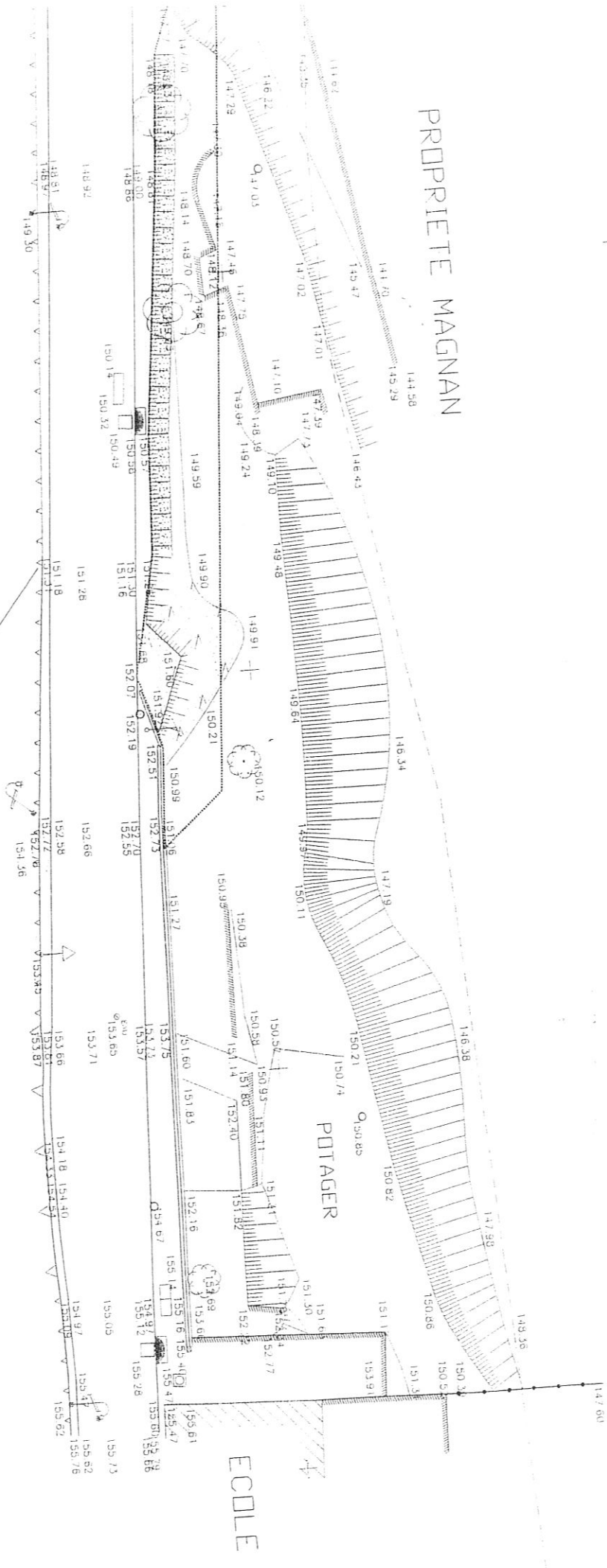


Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

PROPRIETE MAGNAN

POTAGER

ECOLE



Légende :

Limite emprise travaux

LA TREILLE
Vue en plan
Emprise travaux
Echelle : 1/200°

